

Conditions générales

1. Préambule

Le Studio 49 est loué sans aménagement de quelque nature qui soit à l'exception de l'équipement technique décrit sous le point 5. et du matériel pour le vestiaire. L'organisateur peut donc l'agencer à sa convenance en prenant soin du lieu (pas de clou ou vis, de colle, de bandes adhésives ou tout autre matériau qui pourrait endommager l'espace).

L'organisateur est seul responsable de l'aménagement et des activités qui seront exercés dans les locaux durant sa période de location, avec cette précision qu'il s'engage à respecter toutes les lois et toutes les règles en matière de sécurité, de salubrité, d'émissions sonores et du respect du voisinage.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Fédérale pour la protection contre le tabagisme passif et de l'ordonnance d'application, il est strictement interdit de fumer dans tout l'espace.

Les présentes conditions s'appliquent aux surfaces internes uniquement.

2. Capacités

La capacité maximale est de 400 personnes debout.

Les capacités sont données à titre indicatif. Elles peuvent varier selon la dimension de la scène, l'équipement technique, le type de mobilier retenu, etc.

- Conférence style école 160 personnes environ
- Conférence style cinéma 200 personnes environ
- Cocktail 400 personnes maximum
- Dîner ou déjeuner 170 personnes environ
- Déjeuner ou dîner dansant 130 personnes environ

Quel que soit l'agencement retenu, un couloir de sécurité d'une largeur de 120cm doit être aménagé dans le prolongement des sorties de secours. Dans certains cas (style école par exemple) un couloir central sera également prévu.

3. Tarif de location

Sur devis.

Dans le coût de la location sont inclus:

La consommation énergétique de base (chauffage et électricité)

Le nettoyage de base

La mise à disposition de l'office traiteur

4. Horaire de fin

Les événements organisés au Studio 49 peuvent être maintenus jusqu'à 03h00 du matin.

STUDIO 49

BOULEVARD DU PONT-D'ARVE 49
1205 GENÈVE
SUISSE

TÉL. +41(0)22 320 18 18
hello@studio49.ch

Tram 15 arrêt Uni-mail
Tram 12 arrêt Pont-d'Arve

Parking de Plainpalais
Parking Uni-mail
Parking Migros Dancet

STUDIO 49

BOULEVARD DU PONT-D'ARVE 49
1205 GENÈVE
SUISSE

TÉL. +41(0)22 320 18 18
hello@studio49.ch

Tram 15 arrêt Uni-mail
Tram 12 arrêt Pont-d'Arve

Parking de Plainpalais
Parking Uni-mail
Parking Migros Dancet

5. Equipement technique

5.1 Matériel

Le Studio 49 est équipé du matériel technique ci-dessous indiqué (les tarifs sont dégressifs dès le 2^{ème} jour de location). L'organisateur en assurera l'exploitation sous son entière responsabilité envers Misuji Sàrl et, également, envers tout tiers.

- 1 vidéo projecteur 5000 Lumens Full HD CHF 300/jour
(connection VGA et HDMI)
- Grand écran mural A disposition
- Table de mixage son Yamaha MG16 CHF 80/jour
- 4 enceintes Nexo PS8 A disposition
- 2 micros à fil Shure SM58 sur pied CHF 60/micro/jour
- 1 lecteur CD Yamaha avec port USB A disposition

Possibilité de raccorder des micros supplémentaires sur la table de mixage (ces micros doivent être commandés auprès d'un prestataire extérieur).

L'équipement proposé ci-dessus est destiné à des discours et à une musique d'ambiance mais en aucun cas utilisable par des DJ ou orchestre.

5.2 Luminaires plafond

- 16 dalles LED 75W
- 8 projecteurs LED 120W

Ces dalles et ces projecteurs sont divisés en 4 zones (4 dalles et 2 projecteurs par zone). Chaque zone est dimmable séparément et dans chacune des zones, les dalles et les projecteurs sont également dimmables séparément.

Télécommande à disposition.

5.3 Perches et paniers de câbles suspendus

5 perches transversales d'un diamètre de 48.5mm sont à votre disposition. Le poids maximum par perche est de 500 Kg.

Aucun matériel technique ou de décoration ne peut être accroché hors de ces perches sans l'aval de Misuji Sàrl.

Ces perches peuvent également servir à l'accroche de rideaux permettant de subdiviser l'espace, étant précisé et rappelé qu'en aucun cas le poids maximum ne peut/doit être dépassé, et que l'organisateur confirme son accord et engagement sur ce qui précède.

De plus, 2 paniers de câbles sur la longueur et 2 sur largeur - formant un cadre sur le pourtour de l'espace principal - vous permettent une installation aisée et discrète des alimentations électriques.

5.4 Passages de câbles au sol

Les passages de câbles devant les portes doivent être utilisés pour des raisons de sécurité.

5.5 Puissances électriques

Espace principal:

- 2 x 63ACEE / 2 x 32A CEE / 1 x 16A CEE / 77 x T13
- Prise TV / RJ 45 / Connexion Wi-Fi haut-débit

Office:

- 1 x 32A CEE / 1 x 16A CEE / 6 x T13 et 3 x T15
- 1 x 16A mono à l'extérieur pour un véhicule réfrigéré
Ce véhicule devra être déplacé pendant l'événement (voie de fuite)

6. Sécurité

6.1. Agent(s) de sécurité

Un agent de sécurité - à l'entrée principale sera obligatoirement engagé aux frais de l'organisateur et ce, une demi-heure avant l'arrivée des invités jusqu'au départ du dernier utilisateur.

D'autres agents de sécurité seront engagés selon les besoins de l'organisateur et à ses frais.

L'accès au Studio 49 pendant toute la période de location est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

6.2. Sécurité incendie

Les voies de fuite ainsi que les sorties de secours, doivent être libres et parfaitement dégagées en tout temps et en toute circonstance.

De plus, les portes coupe-feu doivent être libres et ne pas être entravées par des câbles ou autre objet (cales par exemple) qui en empêcheraient leur bon fonctionnement.

Les matériaux utilisés pour la décoration et le mobilier sont sous l'entière responsabilité de l'organisateur étant précisé qu'ils doivent être conformes à la directive de l'AEAI, notamment; les aménagements intérieurs tels que mobilier, sièges, décorations, tentures, moquettes, rideaux, vélums, etc., qui doivent répondre à l'indice d'incendie 5.2.

Les certificats d'ignifugation peuvent vous être demandés par l'inspection cantonale du service du feu.

Les feux ouverts (bougeoirs, chandeliers, etc.) sont interdits.

Si la manifestation que l'organisateur prévoit d'organiser requiert la présence d'un/de pompiers, l'organisateur s'engage à prévoir cette/ces personnes, avec cette précision qu'il incombe à l'organisateur de questionner à ce sujet le Service du feu, avant la manifestation.

7. Nettoyage

Le nettoyage des espaces est inclus dans le tarif de location.

L'organisateur est responsable d'évacuer tous les déchets de quelque nature que ce soit au plus tard à la fin de la période de location. A défaut, Misuji Sàrl procédera à l'évacuation desdits déchets et portera les frais relatifs, majorés de 20% au titre de frais administratif, sur la facture finale.

L'évacuation de la décoration, du mobilier, du matériel technique, etc doit être effectuée au plus tard à la fin de la période de location.

Enfin, l'utilisation de confettis est interdite.

8. Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée en présence de l'organisateur ou de son représentant sera établi avant le début du montage avec un représentant du Studio 49. Si l'organisateur n'utilise pas de ce droit, les locaux et les installations seront réputés avoir été remis en parfait état et acceptés comme tels.

Un état des lieux de sortie en présence de l'organisateur ou de son représentant sera également établi, après nettoyage des locaux. L'organisateur s'engage à restituer les locaux et/ou le matériel/équipements techniques dans l'état où il les a reçus. A défaut, l'organisateur devra indemniser Misuji Sàrl à concurrence de toute somme qui serait nécessaire pour remettre les locaux et/ou le matériel/équipements techniques en parfait état, y compris la perte éventuelle de loyer selon les tarifs mentionnés au point 3. du présent document, dans l'hypothèse où les dégâts engendreraient des réparations nécessitant la fermeture temporaire des locaux ou l'impossibilité temporaire d'utiliser le matériel et/ou les équipements techniques. Toute réparation ou remise en état se fera sur la base de devis ordonnés par Misuji Sàrl.

Si l'organisateur n'est pas présent ou dûment représenté lors de l'état des lieux de sortie, il sera réputé avoir accepté de prendre à sa charge les éventuels frais de remise en état.

STUDIO 49

BOULEVARD DU PONT-D'ARVE 49
1205 GENÈVE
SUISSE

TÉL. +41(0)22 320 18 18
hello@studio49.ch

Tram 15 arrêt Uni-mail
Tram 12 arrêt Pont-d'Arve

Parking de Plainpalais
Parking Uni-mail
Parking Migros Dancet

9. Prestataires extérieurs

L'organisateur est libre d'engager les prestataires de son choix. Ce choix doit être soumis à Misuji Sàrl qui peut refuser un prestataire sans avoir à s'en justifier.

Misuji Sàrl peut également s'occuper de réserver pour vous les prestations nécessaires à votre événement. Dans ce cas, les devis des prestataires - majorés de 20% au titre de frais administratifs - vous seront soumis. En cas d'annulation des prestations commandées, les frais d'annulation appliqués sont ceux des prestataires ; les 20% de frais administratifs restent dus quoiqu'il en soit.

Une place de livraison/reprise est à disposition de l'organisateur devant l'entrée principale du Studio 49 sachant que 150cm sur le trottoir doivent être laissés libre pour les piétons. Les livraisons/reprises doivent être effectuées dans les meilleurs délais afin de libérer ladite place. Cette dernière n'est en aucun cas une place de stationnement. En cas de gêne, le véhicule sera enlevé par les services de police. Tout chargement et déchargement sur le domaine public sont interdits de 22h00 à 06h00.

L'entrée principale, comme le porche conduisant aux sorties de secours situées à l'arrière du Studio 49 doivent rester libres et parfaitement dégagées afin de permettre l'évacuation de la salle et de faciliter l'accès aux pompiers ou tout autre service d'urgence.

10. Emissions sonores

Les émissions sonores dans l'espace principal doivent être limitées de manière à ce qu'elles ne dépassent pas le niveau moyen légal de 93dB(A) par intervalle de 60 minutes, conformément à l'ordonnance sur la protection sur les nuisances sonores. Les émissions sont déterminées à hauteur d'oreilles, à l'endroit où le public est le plus exposé.

Le Studio 49 est équipé d'un enregistreur de bruits et d'un display afficheur de dB remis au client. En cas de non-respect des normes prescrites, l'organisateur s'expose à l'arrêt immédiat de l'événement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

De plus, toutes les mesures seront prises afin de ne pas importuner le voisinage, notamment en tenant toutes les portes fermées afin d'empêcher la propagation du bruit ainsi que lors du départ nocturne des invités.

11. Responsabilités et assurances

Par la signature du présent contrat, le locataire décharge Misuji Sàrl de tout risque inhérent à la manifestation qu'il entend organiser au Studio 49 pendant la période de location, et confirme et reconnaît son entière responsabilité pour tout dommage causé dans les locaux loués, à l'égard de Misuji Sàrl et/ou à quelque personne ou société que ce soit.

L'organisateur confirme avoir conclu, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les assurances destinées à couvrir les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens qui occuperont/seront entreposés dans les locaux pendant la période de location (y compris la nuit), notamment en cas de vol, de dégât d'eau, d'accidents ou d'incendie.

L'organisateur s'engage à conclure, à ses frais, une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qui pourrait être causé aux locaux et/ou matériel et équipement de Misuji Sàrl durant la période de location et s'engage à remettre à Misuji Sàrl, vingt jours au moins avant le début de la location convenue, une copie de la police d'assurance conclue à cet effet. La non remise de ce document entraînera l'annulation de la réservation par le fait de l'organisateur. L'application de la politique d'annulation décrite sous le point 13.1 sera dès lors appliquée.

STUDIO 49

BOULEVARD DU PONT-D'ARVE 49
1205 GENÈVE
SUISSE

TÉL. +41(0)22 320 18 18
hello@studio49.ch

Tram 15 arrêt Uni-mail
Tram 12 arrêt Pont-d'Arve

Parking de Plainpalais
Parking Uni-mail
Parking Migros Dancet

12. Demande d'autorisations

L'organisateur est seul responsable du contrôle et de l'exercice des activités qui seront déployées au Studio 49 et s'engage, sous sa seule et entière responsabilité, à obtenir avant sa prise de possession des locaux, les autorisations légales nécessaires à l'organisation de la manifestation qui s'imposent, notamment pour:

- L'aménagement du domaine public
- Les démarches à l'égard de la SUIISA (droits d'auteur)
- L'engagement de personnel étranger (y compris les artistes)
- L'organisation d'un spectacle pyrotechnique
- L'exhibition d'animaux participants à un spectacle
- Toute autre demande spécifique

Misuji Sàrl décline toute responsabilité en cas de non-respect des prescriptions légales applicables ou en cas d'absence d'autorisation requise pour la tenue de l'événement concerné. Le défaut d'autorisation peut entraîner l'annulation de la manifestation par les autorités compétentes, la totalité des frais dus à Misuji Sàrl par l'organisateur le resterait.

Liens utiles pour l'obtention des autorisations:

- Service du commerce:
<http://ge.ch/dares/service-du-commerce/accueil.html>
rubrique « manifestations » (attention, la procédure peut prendre plus d'un mois)
- SUIISA: www.suisa.ch

13. Politique d'annulation ou modification de date

13.1 Politique d'annulation

En cas de résiliation du contrat de location par l'organisateur, ce dernier devra verser à Misuji Sàrl une indemnité calculée de la façon suivante:

- Résiliation 30 jours avant l'événement: 25% du montant total des prestations réservées;
- Résiliation entre 29 et 21 jours avant l'événement: 50% du montant total des prestations réservées;
- 20 jours ou moins avant l'événement: 100% du montant total des prestations réservées

Si Misuji Sàrl n'était pas en mesure de mettre les locaux à disposition de l'organisateur à la date convenue et devait résilier le contrat avant l'événement, alors Misuji Sàrl devrait rembourser à l'organisateur les arrhes/accomptes versés par ce dernier, avec cette précision qu'aucun frais, ni dommage et intérêt ne pourront être réclamés par l'organisateur à Misuji Sàrl, à quelque titre que ce soit.

13.2 Défaut d'une police d'assurance responsabilité civile

Dans l'hypothèse selon laquelle l'organisateur ne remettrait pas une police d'assurance RC au moins vingt jours avant le début de la location (cf. article 11. § 3), Misuji Sàrl pourra résilier le contrat aux frais et risques du locataire. L'application de la politique d'annulation décrite sous le point 13.1 sera dès lors appliquée.

13.3 Modification de date

Si l'organisateur souhaite modifier la date, après signature du contrat, et que Misuji Sàrl ne dispose pas des locaux aux nouvelles dates souhaitées par l'organisateur, le contrat sera réputé annulé par l'organisateur et la politique d'annulation décrite sous le point 13.1 s'appliquera de facto.

14. Contrat et arrhes

14.1 Contrat

La réservation d'une date est considérée comme ferme lorsque le contrat est retourné à Misuji Sàrl, dûment signé par l'organisateur au plus tard à la date d'option qui sera indiquée sur le contrat. Faute de quoi, Misuji Sàrl se réserve le droit de disposer des surfaces louées sans autre préavis.

14.2 Arrhes

Une fois le contrat signé, Misuji Sàrl enverra une facture d'arrhes correspondant au 50% du montant total des prestations réservées. Le versement par l'organisateur devra être effectué au plus tard à la date indiquée sur ladite facture, faute de quoi Misuji Sàrl se réserve le droit d'annuler le contrat sans autre avis.

Le solde sera réglé 20 jours avant l'événement sur la base d'une facture émise par Misuji Sàrl.

De plus, pour les paiements depuis l'étranger ou utilisant une adresse de facturation à l'étranger, une caution (chèque, carte de crédit, etc.) sera demandée afin de couvrir les éventuels dégâts causés aux locaux et/ou à ses équipements techniques.

STUDIO 49

BOULEVARD DU PONT-D'ARVE 49
1205 GENÈVE
SUISSE

TÉL. +41(0)22 320 18 18
hello@studio49.ch

Tram 15 arrêt Uni-mail
Tram 12 arrêt Pont-d'Arve

Parking de Plainpalais
Parking Uni-mail
Parking Migros Dancet